

## Les modes de garde collectifs à Cachan

Les crèches offrent un cadre socialisateur et sécurisant qui favorise le développement psychomoteur et affectif de l'enfant grâce à l'encadrement de professionnelles de la petite enfance. Elles permettent également le passage du milieu familial à un environnement collectif. Chaque crèche reçoit un agrément délivré par la Protection maternelle et infantile.

### Les crèches municipales

Cachan compte 3 structures collectives municipales. Elles ont pour mission de favoriser l'éveil, la sécurité et le bien-être des enfants. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié placé sous la responsabilité de la directrice ou du directeur. Les repas sont préparés en crèche, et contrôlés par une diététicienne. Un psychologue et un médecin interviennent au sein de chaque établissement.

Les crèches municipales proposent 3 types d'accueil :

- Accueil régulier : à temps complet ou partiel, de 1 à 5 jours, formalisé par un contrat annuel
  - Accueil occasionnel : en fonction des besoins ponctuels des familles et des places disponibles
  - Accueil d'urgence : pour une période définie et après examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.
- 
- [Crèche municipale Le Chat Botté](#)
  - [Multi-accueil Le Petit Poucet](#)
  - [Mini-crèche municipale Volti](#)

**À noter** : les crèches municipales sont fermées une semaine pendant les vacances scolaires de printemps, durant les quatre premières semaines du mois d'août, la dernière semaine de l'année, les jours fériés et pendant leurs trois journées pédagogiques.

### Les crèches départementales

Les 2 crèches collectives départementales situées à Cachan sont gérées par le

Conseil départemental du Val-de-Marne. Elles proposent au total 190 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Elles proposent plusieurs temps d'accueil sur 9, 10 ou 11 heures par jour, et de 1 à 5 jours par semaine.

- [Crèche départementale Cousin de Méricourt](#)
- [Crèche départementale de la Plaine \(Camus\)](#)

**À noter** : les crèches départementales ferment une semaine par an, entre Noël et le jour de l'An. Pendant la période d'été, elles opèrent un regroupement dans une seule crèche.

## Les crèches parentales

Une crèche parentale est une structure gérée par une association de parents qui fonctionne grâce au soutien de la Ville. Les missions sont les mêmes que celles des crèches collectives. Les parents sont impliqués dans leur fonctionnement quotidien.

- [Jeu mais mère veille](#)

## Les crèches privées

- [Les Colombes des chérubins](#)

## La préinscription en crèche

Pour toute demande de place en crèche, il faut constituer un dossier de préinscription en ligne. Le service est accessible 24h/24 et 7j/7.

[Accédez au portail de demande de place en crèche.](#)

### Instructions

- Créez une « fiche famille ». Pour cela, il vous suffit de disposer d'une adresse mail valide, de vous munir de votre dernier avis d'imposition sur le revenu et de remplir le formulaire en ligne
- Un courriel de confirmation vous est envoyé avec un code d'accès et un mot de passe personnels
- Après avoir confirmé la création de la fiche famille, créez une « fiche enfant » pour chacun des enfants pour lesquels vous souhaitez faire une demande de place en crèche
- À partir du 7e mois de grossesse, il est possible de sélectionner la crèche souhaitée (départementale et/ou municipale)

- Si l'enfant n'est pas né au moment de la demande, sa naissance devra être confirmée jusqu'à un mois après celle-ci
- Après la tenue de la commission d'attribution de place en crèche, vous recevrez une réponse du Département et de la Ville, par courriel ou courrier postal

## Tarifs et aides financières

### La participation financière des familles

Les tarifs en crèches sont établis selon le barème en vigueur fixé par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Ce barème est fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge. Le montant est calculé selon le nombre d'heures d'accueil. Toutes les heures réservées sont dues.

Si votre enfant est accueilli dans une structure municipale, vous devez faire calculer le montant de la participation familiale au moment de la constitution du dossier. Ce montant est actualisé tous les ans.

### Tableau des taux de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0.0619 %	0.0516 %
2 enfants	0.0516 %	0.0413 %
3 enfants	0.0413 %	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %	0.0310 %

6 enfants	0.0310 %	0.0206 %
7 enfants	0.0310 %	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %	0.0206 %

## Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) ▼

Le Cmg est attribué aux parents d'enfants de moins de 6 ans pour financer une partie des dépenses liées à leur garde par une assistante maternelle, une garde à domicile, une crèche, une association ou une entreprise habilitée. Le montant alloué dépend du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du coût de la garde.

**À compter du 1er septembre 2025, le Cmg évolue : [en savoir plus sur la réforme.](#)**

### Quelles sont les conditions d'attribution du Cmg ?

- Vous remplissez les [conditions générales](#) pour bénéficier des prestations familiales
- Vous devez avoir une activité professionnelle
- Si vous avez recours à une assistante maternelle, elle doit être agréée par les services de la protection maternelle et infantile. Son salaire brut ne doit pas dépasser 50,15 € au 1er janvier 2019 par jour et par enfant gardé
- Si vous avez recours à une association ou une entreprise habilitée qui emploie une assistante maternelle ou une personne à domicile, vous pouvez bénéficier de ce complément de libre choix du mode de garde si l'enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois
- Si vous avez recours à une micro-crèche vous pouvez bénéficier de ce complément de libre choix du mode de garde si l'enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois et si, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification horaire pratiquée ne dépasse pas 11 euros par enfant gardé

## Qui contacter ?

Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne  
2, avenue du général de Gaulle, 94000 Créteil  
Tél. : [0 810 25 94 10](tel:0810259410)

Pour en savoir plus, consulter le site de la [Caf](#)

### **Service Petite enfance**

+33 1 49 69 61 81

[petiteenfance@ville-cachan.fr](mailto:petiteenfance@ville-cachan.fr)

### **Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne**

2, avenue du général de Gaulle,  
94000 Créteil

08 10 25 94 10

<https://www.caf.fr>



### **Angélique Susini**

Conseillère municipale déléguée

Droits des enfants ; petite enfance.

+33 1 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)